



**Déclaration d'intention
de la Communauté d'agglomération
du Bassin de Bourg en Bresse
pour la construction d'un réseau de chaleur
et de ses équipements associés**

(Code de l'environnement Articles L.121-18 et R.121-25)

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 2/

Déclaration d'intention – Projet de construction d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés

En application des articles L121-18 (et R121-25) du Code de l'environnement, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, maître d'ouvrage public, porteuse du projet de création d'un réseau de chaleur en lien avec la construction d'une chaufferie à base de combustibles solides de récupération (CSR) sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de traitement des déchets ORGANOM, publie la présente déclaration d'intention.

Cette déclaration d'intention précède le dépôt du permis de construire des équipements nécessaires au fonctionnement du futur réseau de chaleur, soumis à évaluation environnementale car lié au projet d'ORGANOM soumis également à évaluation environnementale.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises à l'article L.121-18 du Code de l'environnement.

Introduction et Contexte

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Grand Bourg Agglomération) est une collectivité territoriale de l'Ain regroupant 74 communes et 138 000 habitants (INSEE 2024).

Dans le cadre de ses compétences la collectivité a adopté le 22 Mai 2023 un plan climat air énergie territorial (PCAET) fixant notamment des objectifs de réduction du recours aux énergies fossiles (gaz, pétrole) et le développement des énergies renouvelables produites localement (solaire, photovoltaïque, biomasse, éolienne...).

Elle recherche par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de gestion des déchets, la diminution de leur production et la maximisation de leur valorisation.

Organom est un syndicat mixte intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés créé en 2002. Il est aujourd'hui composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération dont Grand Bourg Agglomération. Ces 9 établissements de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et 342 023 habitants.

Le syndicat assure une mission de service public : le traitement et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Pour ce faire le syndicat dispose depuis 2016 de l'usine OVADE qui traite 60 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Cet équipement permet de valoriser 50 % des déchets entrants grâce à un processus de tri et de compostage. Il permet également la production de méthane utilisé comme source d'énergie.

Toutefois les refus non valorisables issus d'Ovade sont actuellement enfouis dans des casiers de stockage spécifiquement aménagés sur le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne. Ce mode de

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 3/

traitement, moins vertueux, est appelé à disparaître grâce au projet de création d'une chaufferie envisagé par ORGANOM.

La future chaufferie (appelée Unité de production d'énergie UPE) permettra de valoriser plus de 30 000 tonnes de déchets non recyclables (dont les refus d'OVADE) par an et de les transformer en énergie. Cette énergie se présentera sous la forme de chaleur (pour environ 45 GWh/an) et d'électricité (pour environ 20 GWh/an).

Le Pôle de traitement et de valorisation des déchets de La Tienne est situé au 216 chemin de la Serpoyère sur le ban communal de Viriat (commune de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse). Il accueille en plus de l'usine OVADE une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD), un casier pour l'amiante liée, une plateforme de transit avant valorisation (pour le PVC et le plâtre), ... Ce site accueillera également la future chaufferie.

1/ Motivations et raisons d'être du projet

Le projet de la communauté d'agglomération est lié au projet de construction et de mise en service de la chaufferie CSR (UPE) porté par ORGANOM.

Courant 2021-2022, les études préalables de faisabilité menées par ORGANOM ayant démontré l'intérêt du projet de chaufferie et le Comité syndical ayant confirmé sa poursuite, ORGANOM s'est rapproché de Grand Bourg Agglomération afin de déterminer conjointement les possibilités de valorisation de la future chaleur produite (l'électricité étant valorisée par autoconsommation des bâtiments présents sur site).

A Bourg-en-Bresse, deux réseaux de chaleur alimentent depuis plusieurs années déjà des foyers et des services publics essentiels pour leurs besoins quotidiens en eau chaude sanitaire et chauffage. Il s'agit du réseau de l'ASSURC et de celui de la Ville de Bourg en Bresse (dit Vinaigrerie). Ces réseaux sont approvisionnés en énergie renouvelable grâce à trois chaufferies bois installées dans la commune (Egalité, Serpollet, Vinaigrerie). Ils sont interconnectés entre eux depuis juillet 2024 afin de n'en former qu'un seul.

De nombreuses demandes de raccordements émanant de copropriétés, de services publics (écoles, ...), de gestionnaires d'habitat social (Grand Bourg Habitat, Dynacité) ... sont reçues chaque année par les concessionnaires de ces deux réseaux (Reyssouze Energie Service pour l'ASSURC et Engie pour la ville de Bourg en Bresse). A ce jour ces demandes ne peuvent être toutes satisfaites les capacités de production des chaufferies biomasse en fonctionnement ne le permettant pas.

Par ailleurs les réseaux existants ne desservent qu'une partie de l'aire urbaine alors que des besoins sont exprimés dans d'autres secteurs et notamment par des services publics d'importance tels que les hôpitaux et cliniques.

En effet le raccordement à un réseau de chaleur présente de nombreux avantages pour ses abonnés :

- utilisation d'une énergie renouvelable (ou de récupération comme le CSR) en remplacement d'une énergie fossile (souvent le gaz) ;
- recours à une énergie produite localement avec les ressources du territoire ;
- meilleure stabilité et visibilité sur les évolutions des tarifs de l'énergie grâce à leur indépendance des cours mondiaux et des évolutions géopolitiques ;

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 4/

- sécurité d'approvisionnement.

Fort de ce constat Grand Bourg Agglomération a fait réaliser dès 2022 une étude visant:

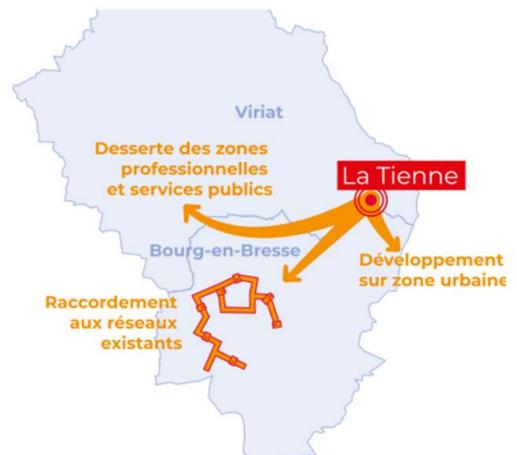
- à identifier les besoins énergétiques présents à proximité du futur site d'accueil de la chaufferie CSR,
- à évaluer l'intérêt de potentiels clients à se raccorder à un futur réseau de chaleur,
- à vérifier la faisabilité économique et technique de la création d'un nouveau réseau permettant de distribuer à un prix cible pertinent la future chaleur proposée.

Les conclusions de cette étude s'étant avérées favorables et le projet répondant parfaitement aux orientations de son PCAET et à la mise en œuvre d'une transition énergétique, la communauté d'agglomération, dans sa délibération cadre énergie n°132 adoptée en décembre 2022, a pris officiellement la compétence facultative de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR projetée par ORGANOM. Ce transfert de compétence a été acté par un arrêté préfectoral du 10 mai 2023.

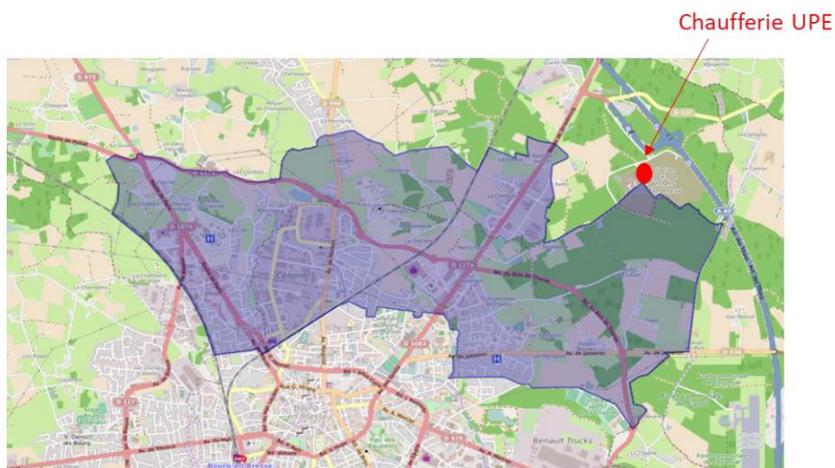
2/ Description du projet

Le projet de la communauté d'agglomération consiste en la création d'un réseau de chaleur et de ses équipements annexes permettant

- d'une part de relier la future chaufferie CSR d'ORGANOM aux réseaux existants de l'ASSURC
- de desservir sur ses branches Est et Ouest de nouveaux abonnés en chaleur issue de l'UPE.



Le périmètre géographique sur lequel peuvent être implantés des réseaux et ses équipements annexes est le suivant (zone Bourg en Bresse Nord-Viriat) :



Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 5/

Les principales caractéristiques du projet définies par la communauté d'agglomération sont récapitulées ci-dessous :

- Assurer sur le périmètre défini la fourniture des clients en chaleur très majoritairement renouvelable ;
- Assurer le transit de la chaleur de l'UPE vers les réseaux de chaleur existants ;
- Garantir la continuité de service aussi bien pour les clients en propre que pour le transit ;
- Disposer d'une grille tarifaire stable, lisible et attractive ;
- Disposer d'une garantie de taux ENR&R (Energie Renouvelable et de Récupération) minimum de 70%, étant entendu que la chaleur issue de l'UPE est considérée à date comme 100% ENRR;
- Développer le recours à la chaleur renouvelable par les consommateurs sur le territoire.

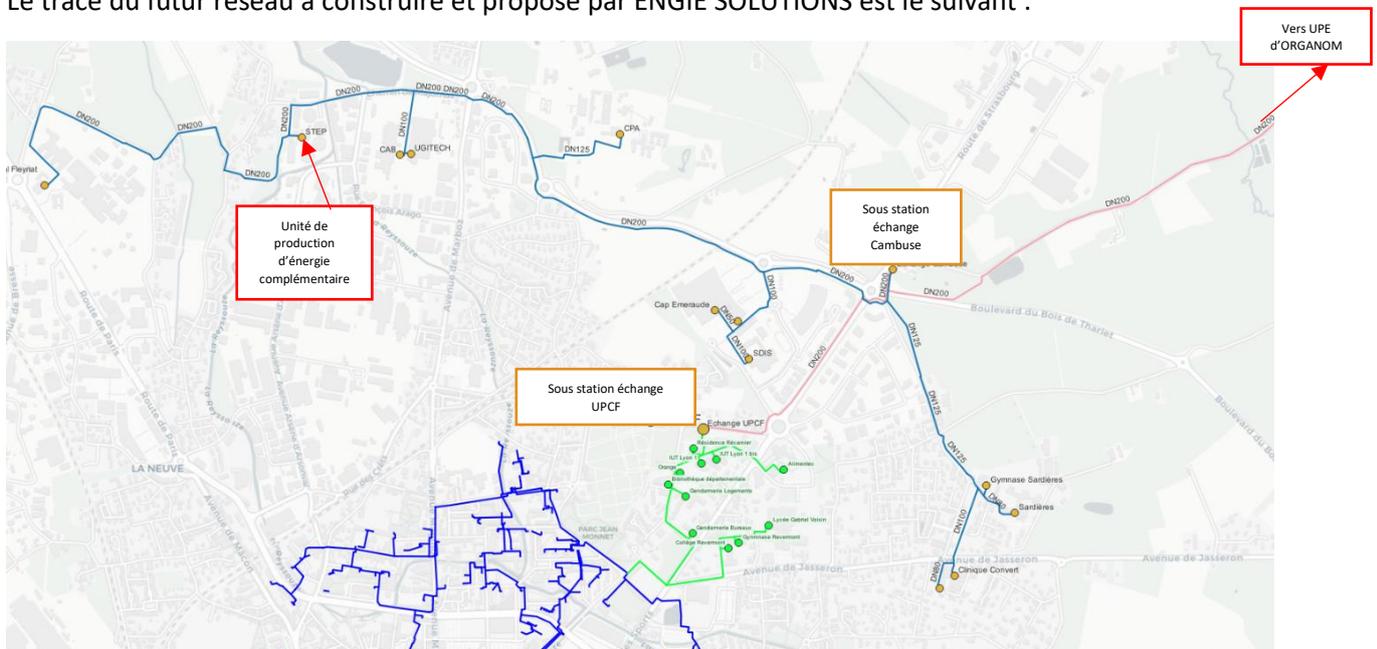
Pour mettre en œuvre ce projet, la communauté d'agglomération a choisi d'avoir recours à une délégation de service public (DSP) d'une durée de 25 ans, c'est-à-dire de confier la construction et la gestion du futur réseau et de ses équipements annexes à un opérateur économique privé qui sera rémunéré par la vente de l'énergie.

Pour retenir cet opérateur une consultation a été lancée par appel d'offres européen en octobre 2023. Le candidat le mieux placé au regard des critères d'analyse annoncés dans la consultation et retenu par délibération du conseil d'agglomération en date du 7 octobre 2024 est la société ENGIE SOLUTIONS

Le projet technique retenu par Grand Bourg Agglomération le 7 octobre est le suivant :

1/ Construction de nouveaux réseaux

Le tracé du futur réseau à construire et proposé par ENGIE SOLUTIONS est le suivant :



Réseaux à créer : réseau de transit de la chaleur de l'UPE vers le réseau de l'ASSURC (rouge) - réseau de distribution de la chaleur UPE vers de nouveaux clients sur la zone Nord de Bourg en Bresse et Viriat (bleu clair) - extension du réseau ASSURC pour relier son réseau existant au réseau de transit (vert)

Réseau existant : ASSURC (bleu foncé)

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 6/

Ces réseaux sont souterrains et seront implantés principalement sous les voiries, sous les trottoirs, sous des espaces verts ... Ils sont isolés pour éviter les déperditions de chaleur. La longueur à construire est d'environ 11,4 km.



Tranchée pour réseau de chaleur



Réseau de chaleur

2/ Construction d'équipements annexes et complémentaires au réseau

Il est prévu, en complément des réseaux, la construction de sous stations d'échange. Une sous station est un petit bâtiment abritant des échangeurs de chaleur entre les différents réseaux par exemple le réseau Nord et le réseau ASSURC ou entre le réseau nord et le réseau interne d'un abonné (circuit d'eau reliant les différents radiateurs de ses bâtiments) :

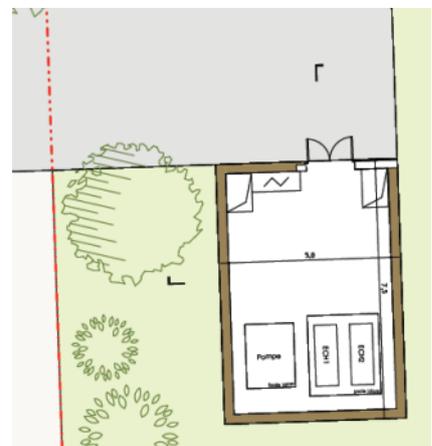
Echangeurs



Le réseau sera composé de deux sous stations principales :

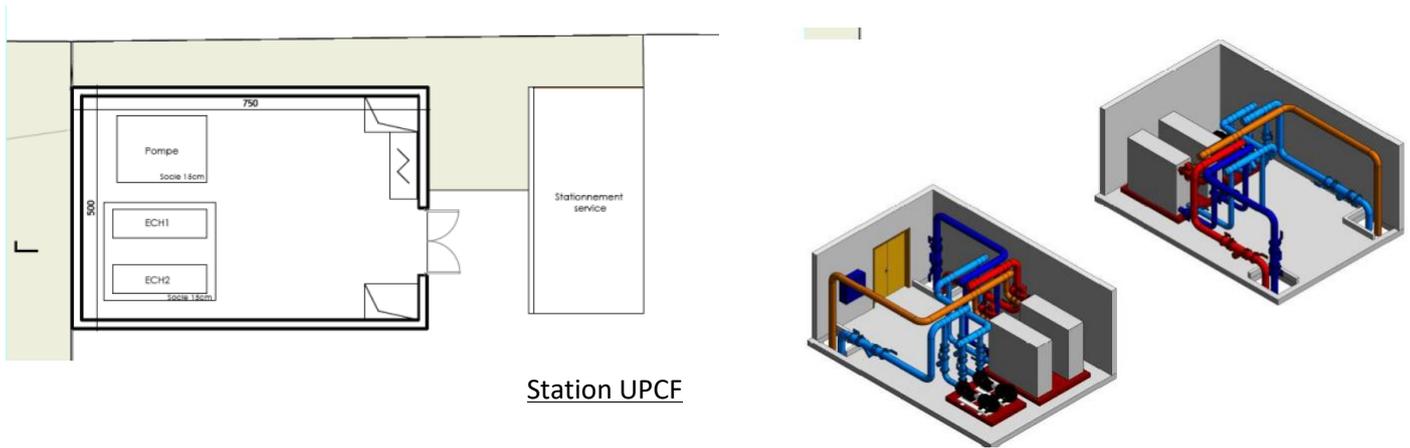
- une **sous-station d'échange de 37,5 m² implantée sur le foncier de la Cambuse** (situé le long de l'Avenue de Bad Kreuznach au nord du rond-point de Cap Emeraude en direction de St Etienne du Bois- cf carte ci dessus), permettant la séparation physique entre le réseau de transit et le réseau nord

Elle accueillera deux échangeurs de 5 MW permettant le transfert de la puissance imaginée ; et deux pompes qui permettront la distribution de cette chaleur aux réseaux existants.



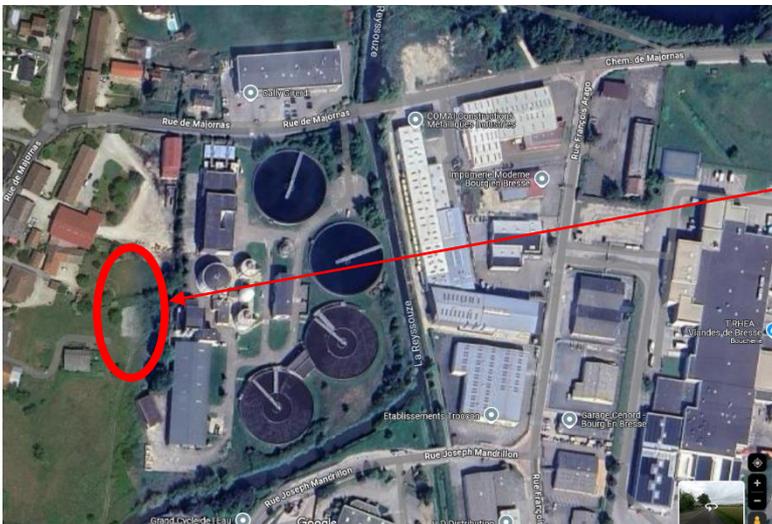
Sous station Cambuse

- une **sous station d'échange construite sur le foncier de l'UPCF** pour relier l'UPE aux réseaux existants de l'ASSURC. Située sur le parking de l'Unité de Production Culinaire Flexible 10 rue des Chrysanthèmes à Bourg-en-Bresse (cf. carte ci-dessus), la sous-station d'échange a également une emprise au sol de 37,5 m². Elle abrite 2 échangeurs de 5 MW permettant le transfert de la puissance imaginée ; et 2 pompes qui permettront la distribution de cette chaleur aux réseaux existants.



Station UPCF

En plus de la fourniture de chaleur par l'UPE, **une unité de production de chaleur complémentaire** pour le réseau de Bourg-en-Bresse Nord /Viriat est prévue.



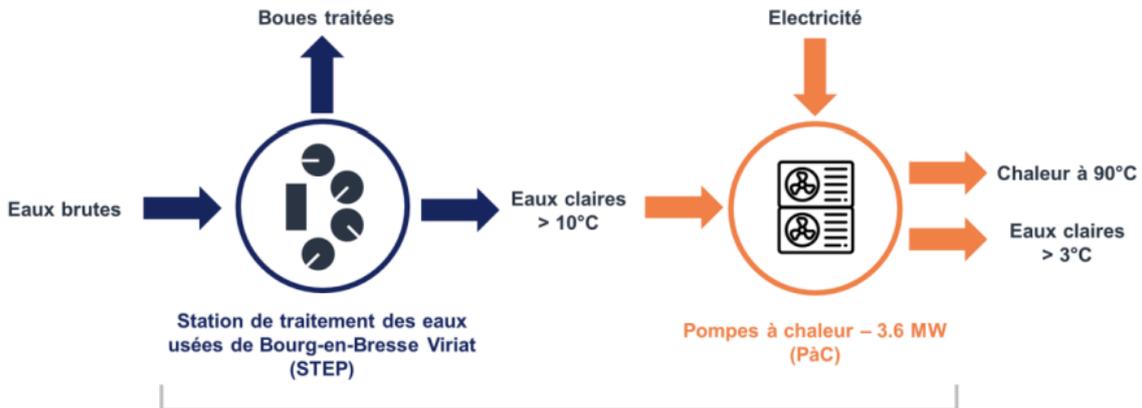
Elle sera concentrée dans une seule chaufferie, neuve, située au 1658 Rue de Majornas dans la commune de Viriat (arrière de la station d'épuration).

Cette chaufferie sera composée **d'un système de récupération de la chaleur fatale sur les eaux claires** (eaux sortantes après traitement et avant rejet au milieu naturel) de la Station d'Épuration des eaux usées (STEP).

Ces eaux contiennent de la chaleur qui est comprise entre 10 et 25 °C selon les saisons. Les calories présentes dans l'eau en seront extraites grâce à deux pompes à chaleur d'une puissance totale de 3.6 MW qui transforment ces calories en chaleur haute température à 90°C réinjectée dans le réseau de chaleur.

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 8/

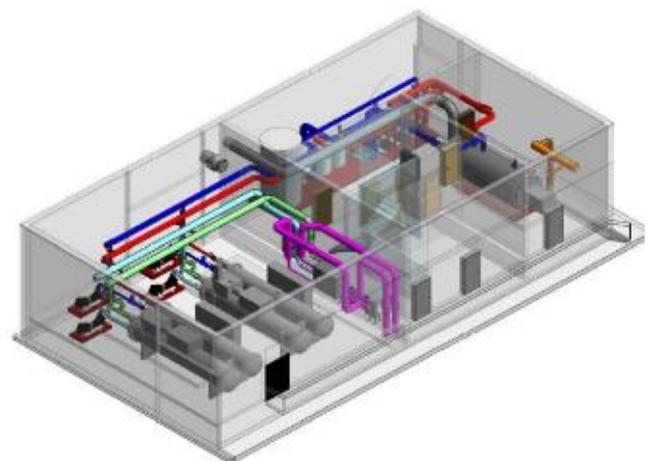
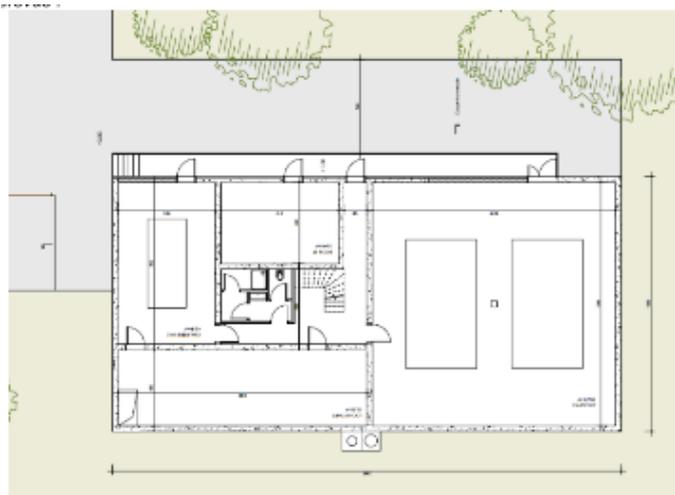
L'eau claire issue de la STEP dont une partie des calories a été retirée est ensuite rendue au milieu naturel. Cette technologie contribue à limiter la hausse des températures des cours d'eau (La Reyssouze) sans compromettre son débit.



Le bâtiment qui sera construit abritera également la **chaufferie gaz du réseau d'une puissance 4 MW** qui permettra :

- de poursuivre l'alimentation des abonnés en cas de panne ou d'arrêt programmé de l'UPE par exemple ;
- et de compléter les quantités d'énergie nécessaires en cas de demande de chaleur très importante du réseau (période de très grand froid par exemple) qui ne pourraient pas être couvertes par l'UPE ou les pompes à chaleur.

Le bâtiment prévu sera d'environ 363 m² d'emprise au sol. Il contiendra également deux échangeurs de 2 MW unitaire et tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des PACs et de la chaufferie gaz.



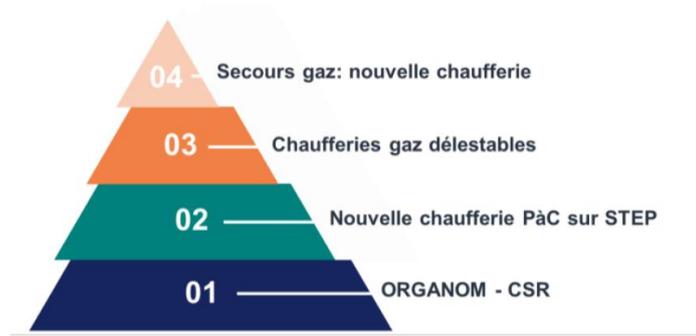
Chaufferie gaz et pompes à chaleur

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 9/

En complément **trois chaufferies gaz existantes chez les futurs abonnés envisagés seront conservées**. Ces équipements pourront soulager le réseau lorsque les températures extérieures seront très basses. Les chaufferies concernées (dites chaufferies de délestage) sont situées à :

- l'Hôpital de Bourg en Bresse à Fleyriat ;
- le Centre Psychothérapique de l'Ain ;
- la Clinique Convert.

L'ordre de priorité d'engagement des moyens de production est donné sur le schéma ci-dessous :



La chaleur ENRR distribuée représente un total de plus de 60 000 MWh/an, dont 33 000 MWh/an pour le réseau de chaleur Bourg-en-Bresse Nord Viriat et 27 à 30 000 MWh/an pour les réseaux de chaleur existants. Sur ce réseau un taux de recours aux ENRR de plus de 70% sera atteint.

Le réseau sera mis en service en deux phases :

- 1^{ère} phase mi 2027* : mise en service de la chaufferie STEP et de la liaison STEP Hopital de Bourg en Bresse Fleyriat
- 2^{de} phase T 3 2028* : mise en service de la totalité du réseau et raccordement au réseau ASSURC .

Le projet ne découle d'aucune programmation ou plan mentionné au R 122-17 du Code de l'environnement.

3/ Les communes concernées

Les communes concernées par le réseau de chaleur sont la commune de Viriat et la commune de Bourg en Bresse où seront implantés les équipements.

Toutefois ce dossier étant lié à celui de l'UPE pour lequel les communes concernées sont également Saint Etienne du Bois et Jasseron il est considéré dans la présente déclaration d'intention que 4 communes sont donc concernées par le projet car susceptibles d'être affectées au niveau environnemental :

La commune de Bourg en Bresse

La commune de Jasseron

La commune de Saint Etienne du Bois

La commune de Viriat

*Dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 10/

4/ Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement

Ce projet est soumis à permis de construire et à évaluation environnementale étant lié au projet de construction de la chaufferie CSR d'ORGANOM avec lequel il constitue un projet global.

L'installation de pompes à chaleur est par ailleurs soumise à une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rubrique 4735 de la nomenclature car utilisant de l'ammoniac. Elle respectera donc les prescriptions en vigueur pour ce type d'équipement telles que par exemple :

- Chaque capacité accumulatrice à haute pression du circuit contient une masse d'ammoniac limitée à 50 kilogrammes ;
- La hauteur du point de rejet de l'extraction mécanique d'urgence de la salle des machines est au minimum égale à 7 mètres (à partir du sol).
- Bâtiment non surmonté par des locaux habités ou occupés par des tiers ;
- Locaux ventilés : débouché à l'atmosphère de la ventilation placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur ;
- Contrôle d'accès ;
- Système de détection et d'alarme adaptés aux risques (avec alarmes sonores et lumineuses) ;
- Détecteur de gaz mis en place dans les zones susceptibles d'être impactées par la fuite d'ammoniac ;
- L'installation est équipée de moyens d'intervention appropriés aux risques (alarme, bouches/poteaux incendie, extincteurs...);
- Personnel formé au risque présenté par le stockage ou l'emploi d'ammoniac, avec des exercices d'entraînement au moins tous les deux ans.

La chaufferie gaz est soumise quant à elle à une déclaration ICPE rubrique 2910. Elle respectera de même toutes les prescriptions en vigueur pour ces installations et notamment :

- un dispositif de détection de gaz déclenchant une alarme est mis en place
- les locaux sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie
- l'installation respecte les valeurs limites d'émission de polluants fixés par l'arrêté du 3 août 2018
- Les émissions atmosphériques font l'objet de contrôles réglementaires périodiques
- l'accoustique respectera les normes en vigueur.

Il est à noter que la chaufferie gaz étant une chaufferie d'appoint et de secours elle ne fonctionnera qu'un nombre d'heures par an relativement faible ce qui limitera fortement ses rejets dans l'air.

L'implantation des réseaux en sous-sol affecte très peu l'environnement. Les études faune/flore déjà menées sur une grande partie du réseau n'ont fait état d'aucun enjeu particulier.

De même l'installation de la chaufferie gaz/pompes à chaleur est prévue dans une zone industrielle afin de limiter leurs impacts. Si toutefois sur les parcelles d'accueil de la future chaufferie gaz/pompe à chaleurs devaient apparaître au cours des études menées actuellement (état initial faune flore

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 11/

complémentaire) des enjeux environnementaux spécifiques, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront prises par le Maître d'ouvrage.

Les principaux impacts sur l'environnement recensés seront donc essentiellement liés aux travaux de terrassement et de génie civil nécessaires à la pose des tuyaux et à la construction de la chaufferie « STEP ». La société ENGIE s'engage, pour les réaliser, à mettre en œuvre des chantiers « verts »:

- Pour le respect de la biodiversité:
 - ✓ il sera fait appel à un écologue avant de débroussailler arbres et haies (le cas échéant)
 - ✓ respect des fossés
 - ✓ Il sera mis en place une gestion spécifique des espèces exotiques envahissantes (le cas échéant)
- Pour limiter le bruit:
 - ✓ Matériels conformes aux normes en vigueur
- Poussières / Boues:
 - ✓ Voies publiques sont maintenues en bon état de propreté
 - ✓ Déblais évacués au fur et à mesure
 - ✓ Attention particulière portée aux eaux pluviales
- Signalisation / Circulation
 - ✓ Tous les chantiers seront signalisés en conformité avec l'OPPBT
 - ✓ les accès des domiciles et bâtiments au voisinage du chantier seront maintenus en bon état
 - ✓ les circulations normales seront rétablies dès que possible (par exemple les soirs)
- Pour le passage des zones humides, afin de pallier toute pollution ou contamination :
 - ✓ Mise en place d'aires de stationnement dédiées avec protection étanche pour le nettoyage, la réparation et le ravitaillement de des engins
 - ✓ Un kit d'intervention et un protocole de réaction seront mis en place
 - ✓ Des huiles et lubrifiants biodégradables seront utilisés dans les engins
- Réduction et tri des déchets.

Les incidences évoquées ci-dessus et les mesures envisager pour les éviter, les réduire voire les compenser seront approfondies lors de l'évaluation environnementale du projet (annexe du future permis de construire).

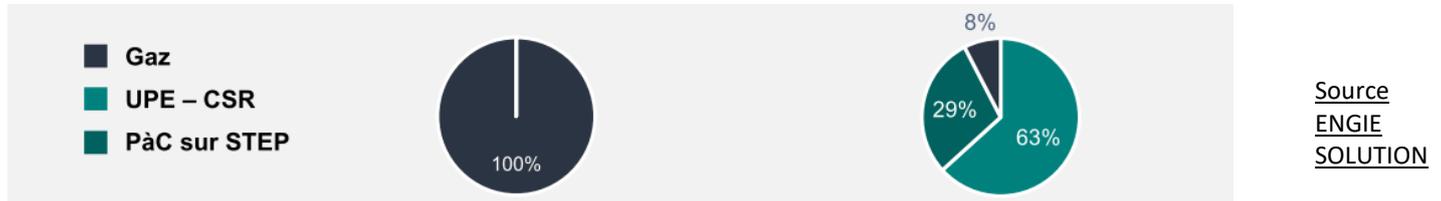
5/ Solutions alternatives envisagées

L'objectif de Grand Bourg Agglomération est de développer l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire afin de lui permettre d'assurer dans les meilleures conditions possibles la transition énergétique nécessaire et attendue.

Le projet envisagé s'inscrit dans cette optique ; toute solution de maintien de systèmes de chauffage utilisant du gaz fossile en est contraire.

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 12/

Les futures installations permettront de substituer le gaz utilisé actuellement par les futurs abonnés par des énergies de récupération (calories présentes dans les eaux de la station d'épuration et les déchets CSR).



La solution proposée de récupérer les calories des eaux claires issues de la station d'épuration permet de conserver les forêts locales qui sont des sources de stockage de CO2 et ainsi contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique. Cette solution répond également aux priorités définies par le Ministère de la Transition Énergétique et de l'ADEME de privilégier la récupération des énergies fatales et de récupération.

Le choix retenu répond aux besoins énergétiques et aux contraintes environnementales actuelles, tout en garantissant la fourniture sur le réseau de chauffage urbain d'énergies renouvelables à un tarif compétitif.

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse n'a pas envisagé de solutions alternatives.

6/ Modalités de concertation préalable du public

Conformément aux articles L.121-18 et R 121-25 du Code de l'environnement la présente déclaration d'intention est publiée sur

- Le site internet de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Le site internet des services de l'Etat pour le département de l'Ain.

Par ailleurs le maître d'ouvrage rendra publique la déclaration d'intention par le biais d'un affichage dans les mairies des communes concernées conformément au 3° du I de l'article L.121-18 (communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet).

Les communes retenues pour cet affichage sont :

- Bourg en Bresse
- Jasseron
- Saint Etienne du Bois
- Viriat.

Une concertation préalable volontaire à l'initiative du Syndicat ORGANOM et de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'est déjà tenue sur ce projet du 2 octobre au 2 décembre 2023.

L'information de cette concertation préalable a été réalisée aux moyens notamment :

- D'une annonce légale de concertation affichée dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les 4 communes précitées ci-dessus
- D'une page dédiée au projet sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération.

Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 13/

- D'un dossier de présentation précisant les objectifs et les garanties du projet, téléchargeable sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération.
- D'une plaquette synthétique de présentation du projet, à disposition dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les communes concernées par le périmètre de concertation.
- D'une vidéo explicative diffusée sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération et sur les réseaux sociaux.
- D'une foire aux questions permettant de répondre aux interrogations récurrentes des citoyens, téléchargeable sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération.
- des posts sur les réseaux sociaux pour annoncer les ateliers thématiques et les visites grand public
- un encart dans le magazine municipal de la commune de Viriat
- des parutions dédiées aux riverains dans le cadre du Fil Infos Riverains

La concertation a été organisée autour de 3 grands thèmes :

- **Thème 1** : Par quels procédés la chaufferie apportera-t-elle des garanties pour la qualité de l'air, de l'eau et du sol ?
- **Thème 2** : Comment la chaufferie s'intégrera-t-elle dans l'environnement naturel et comment respectera-t-elle la faune et la flore ?
- **Thème 3** : Comment les habitants seront informés au quotidien du fonctionnement de la chaufferie et quel sera le contrat de confiance ?

Au total, près de 500 personnes ont participé à la concertation préalable :

- 255, lors de visites à la demande
- 90, lors des trois visites grand public
- 50, lors des trois ateliers d'information et d'échange
- 55, pour les visites dédiées aux élus
- 40, à l'occasion du petit déjeuner avec les acteurs économiques locaux
- 100 pour la réunion de restitution.

Un bilan de cette concertation a été réalisé reprenant les expressions de citoyens émises durant tous les événements organisés pour la concertation. Il est consultable sur le site internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération.

En parallèle, quatre réunions ont également été organisées avec les riverains et les associations environnementales.

Différentes modalités d'expression ont été proposées aux participants :

- lors des rencontres, les expressions ont toutes été enregistrées et consignées
- des registres ont été mis à disposition dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Étienne-du-Bois, Viriat.
- des flyers d'expression ont été remis aux participants aux différents événements.



Projet de création d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés	Janvier 2025
Déclaration d'intention	Page 14/

- un formulaire était disponible sur organom.fr et sur grandbourg.fr. Il était aussi possible de s'exprimer par mail (sur une adresse dédiée) et par courrier postal.

En complément de la concertation déjà menée il est prévu une seconde période de concertation préalable début 2025. Cette concertation sera comme la première commune avec le projet d'UPE d'ORGANOM pour une meilleure compréhension du public.

Cette concertation préalable se déroulera sur une durée de 15 jours conformément à l'article L 121-16 du Code de l'environnement courant du premier semestre 2025.

Les dates seront annoncées sur les sites internet précités, ainsi que par voie d'affichage en mairies et par publication dans la presse locale, comme le prévoit l'article L121-16 du code de l'environnement.

Deux temps d'échange sont d'ores et déjà envisagés durant cette période de concertation préalable.

- Un atelier participatif qui portera essentiellement sur l'UPE en lien avec l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat,
- Une réunion de présentation du projet dans sa globalité qui sera l'occasion pour les futurs constructeurs exploitants de l'UPE PAPREC et du réseau de chaleur et de ses équipements ENGIE SOLUTIONS de présenter plus précisément les installations prévues et de répondre à toutes les questions.

Le public disposera également de différents moyens complémentaires pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation (registre...).

Cette concertation ne sera pas organisée sous l'égide d'un garant.

De plus le projet de chaufferie gaz/pompe à chaleur et de réseau de chaleur de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse est concerné par le dépôt d'un permis de construire auquel sera attachée l'évaluation environnementale du projet dans sa globalité (UPE + réseaux de chaleur et ses équipements) mise à jour.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, une procédure de participation du public sera également organisée.